

**PAGEE 200.04 – DIRÉCTIVES OPÉRATIONNELLES SCOLAIRES
JOURNÉES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET
D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	OBJECTIF
SECTION 2	RÉFÉRENCES
SECTION 3	RESPONSABILITÉ
SECTION 4	EXIGENCES

SECTION 1 : OBJECTIF

1.1 Les écoles outremer des FAC favorisent le perfectionnement professionnel continu et s'engagent auprès de chacune des collectivités des écoles au moyen d'activités professionnelles. Un plan annuel de perfectionnement professionnel et d'activités professionnelles est préparé chaque année pour les écoles outremer des FAC. Le présent document décrit les activités liées aux journées de perfectionnement professionnel et d'activités professionnelles de SHAPE et d'AFNORTH.

SECTION 2 : RÉFÉRENCES

2.1 Les définitions suivantes s'appliquent :

Journée d'activités professionnelles (AP). Jours d'école où les enseignants participent à des activités professionnelles liées à l'école (p. ex. rencontres de parents). Les élèves peuvent être présents ou non; et

Journées de perfectionnement professionnel (PP). Jours d'école où les enseignants participent à des activités de perfectionnement professionnel. Le perfectionnement professionnel peut prendre la forme d'exposés, de communautés d'apprentissage professionnelles (CAP), de conférences ou d'autres activités approuvées par le Directeur – Gestion de l'éducation des enfants (DGEE). Les élèves ne sont pas présents.

2.2 Conformément aux PAGEE 200.03 (calendrier scolaire), le temps accordé à la vie professionnelle, y compris aux journées d'AP et de PP, doit représenter un maximum de dix jours aux écoles outremer des FAC. Au moins deux jours doivent avoir lieu avant le début de l'année scolaire, et au moins deux jours doivent avoir lieu après la fin de l'année scolaire.

SECTION 3 : RESPONSABILITÉ

- 3.1 Il incombe au DGEE d'approuver les journées d'AP et de PP.
- 3.2 Il incombe au directeur de planifier et de mettre en œuvre les journées de perfectionnement professionnel. À cette fin, il est conseillé de collaborer avec le personnel enseignant.
- 3.3 Avant le 15 juin, le directeur doit fournir au DGEE un plan détaillé décrivant toutes les journées d'AP et de PP prévues durant l'année scolaire suivante (voir l'annexe A).

SECTION 4 : EXIGENCES

- 4.1 Le perfectionnement professionnel du personnel enseignant des écoles outremer des FAC devrait être directement lié à l'amélioration de l'expérience éducative des élèves. Dans la mesure du possible, le perfectionnement professionnel devrait s'inscrire dans le plan d'amélioration de l'école.
- 4.2 Tout le personnel devrait être présent pendant toute la durée d'une activité professionnelle.

SECTION 5 : PROCÉDURES

- 5.1 Le directeur doit collaborer avec les enseignants ou les autres administrateurs de SHAPE ou d'AFNORTH pour établir le plan de perfectionnement professionnel et d'activités professionnelles de l'année scolaire.
- 5.2 Le directeur doit encourager et soutenir le perfectionnement professionnel en :
- a. veillant à ce qu'une partie des réunions du personnel soit accordée au dialogue et au perfectionnement professionnel;
 - b. veillant à dégager des fonds du budget de l'école alloué au perfectionnement professionnel pour les exposés et les ressources internes; et
 - c. encourageant le personnel des écoles outremer des FAC à présenter des exposés sur des sujets pédagogiques pertinents de leur province d'origine.
- 5.3 Le directeur doit élaborer le plan annuel de perfectionnement professionnel et d'activités professionnelles en inscrivant les renseignements ci-dessous pour chaque journée d'AP et de PP d'une année scolaire désignée :
- a. la date;
 - b. le sujet de l'activité de perfectionnement professionnel;

PAGEE 200.04 – Directives opérationnelles scolaires : Journées de perfectionnement professionnel et d'activités professionnelles

- c. les liens avec le plan d'amélioration, le programme ou l'enseignement de l'école; et
- d. une description sommaire des activités.

5.4 Au moins une semaine avant chaque journée de PP, le directeur doit présenter le programme de la journée ou de la demi-journée au DGEE.